



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
 AVAL

N° 20231206 - 04

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PRUDHOMAT sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.  
 - en exercice = 24  
 - présents = 14  
 - votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc  
Date de la convocation : 28 novembre 2023

**Présents : 14 dont 1 suppléant non votant**

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

**Absents dont excusés : 12**

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

**OBJET : DM 05-2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2023,  
 Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
2031 op 23704	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Assistance élaboration PAEC 46	- 12 000.00	
2031 op 23705	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Assistance élaboration PAEC 15	- 12 000.00	
2031 op 23706	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Animation PAEC 46	12 000.00	
2031 op 23707	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Animation PAEC 15	12 000.00	
TOTAL		0.00	

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 046-200092138-20231206-2023120604-DE

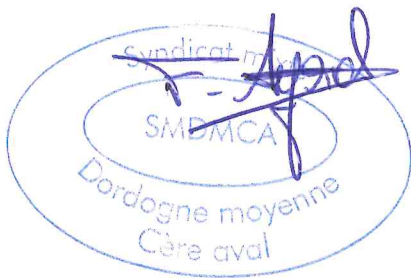


Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°05-2023 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le 22/12/23

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*